

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non
prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Copie zonage sismique département Ain + copie zonage réglementaire PPRn « Crues torrentielles, ruissellement sur versant, mouvements de terrain » approuvé le 27/07/2009 et prescrit le 10/06/2016 : bien situé en zone blanche sans prescription + copie extrait du zonage modifié (modification n° 1) le 20/01/2014 + cartographie aléas inondation du Rhône amont (porter à connaissance du 24/10/2013) + carte d'aléa « mouvements de terrain » porté à connaissance le 17/07/2017

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non
prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC * oui non

* Pour un terrain situé en SIS, une pollution des sols est avérée (des études ont été réalisées). Pour répondre au contexte de pollution des sols ou au droit du bien immobilier (sites inventoriés Basias ou non, activités actuelles et/ou par le passé, en abords proches, remblais, déchets, cuves en service ou non...) nous restons à la disposition des parties pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols (visite du site, levée de doutes, phase 1, phase 2, enjeux sanitaires), conformément aux recommandations du bureau de recherche géologiques et minières (BRGM) et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) exposées dans la méthodologie mise en place en 2007

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à le

Zonage sismique du département de l'Ain

A partir du 1er mai 2011, le zonage sismique et la réglementation parasismique changent. (décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010)

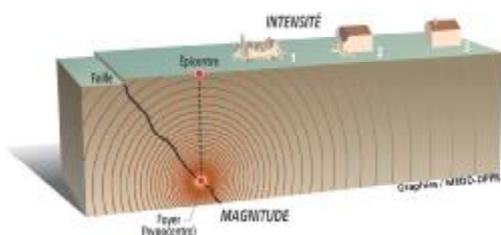
Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme, ou tremblement de terre, provient de la fracture brutale des roches en profondeur. Celle-ci crée des failles dans le sol, et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Comment le mesurer?

La **magnitude** mesure l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter;

L'**intensité** mesure l'évaluation subjective des dégâts provoqués en un lieu donné par rapport à la distance au foyer. Elle est mesurée par l'échelle croissante EMS 98, comprenant 12 degrés, et adoptée par les pays européens.

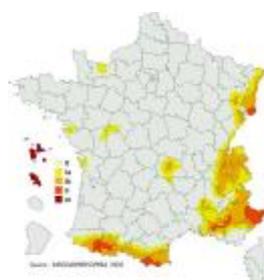


En résumé, lorsque l'intensité est comprise :

- entre I et V : des secousses se font sentir, aucun dégât;
- entre VI et VIII : des dommages apparaissent;
- dépasse VIII : elle devient destructive, jusqu'à être catastrophique au niveau XI.

Le nouveau zonage sismique

Un nouveau zonage de la sismicité découpe le territoire français en 5 zones, du niveau 1 (très faible) au niveau 4 (moyenne) plus le niveau 5 (forte) pour les Antilles



II Forte
I Moyenne
II. Faible
III. Très faible mais non négligeable
O. Négligeable mais non nulle



Il n'y a pas accroissement de la sismicité en France, mais une meilleure connaissance de l'aléa.

Les zones sismiques dans l'Ain

Le département de l'Ain est majoritairement en zone de sismicité modérée (zone 3).

Sont en zone de sismicité moyenne (zone 4), les communes de Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu.

Sont en zone de sismicité faible (zone 2) :

- les cantons de Bâgé-le-Châtel, Châtillon-sur-Chalaronne, Miribel, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Reyrieux, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Villars-les-Dombes ;

- les communes de Buellas, Montcet, Le Montellier, Montluel, Montracol, Le Plantay, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Sainte-Croix, Saint-Rémy, Vandeins.



Les conséquences du changement de zonage sismique

Les effets principaux du nouveau zonage sismique sont :

- l'extension du territoire sur lequel les vendeurs et bailleurs ont l'obligation d'informer les acquéreurs et locataires de bien immobilier sur l'existence d'un risque naturel ou technologique potentiel. Désormais **c'est sur tout le département de l'Ain que s'applique l'IAL** (information des acquéreurs et locataires).

- l'application de **nouvelles règles de classification et de construction parasismique, variables suivant les zones et le type de construction**. Ces règles normalisées sont définies par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 et **s'appliquent aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011**.

- l'obligation de produire **deux attestations pour les bâtiments de plus de 8 mètres (niveau dernier plancher) en zone 4 et les bâtiments de catégories III et IV en zones de sismicité 2,3 et 4** :

- ➔ une première lors de la demande de permis de construire : document établi par le contrôleur technique "attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques" ;
- ➔ une deuxième lors de la déclaration d'achèvement : document "attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte des avis du contrôleur technique sur le respect des règles de construction parasismiques".

L'arrêté "bâtiments" du 22 octobre 2010 : les nouvelles règles de classification et de construction parasismique des bâtiments "à risque normal"

	catégorie I bâtiment avec activité humaine sans séjour de longue durée	catégorie II - Habitation (maison Individuelle, bâtiment d'habitat collectif), - Entreprise - Établissement recevant du public (ERP) catégories 4 et 5 - Activité hors ERP < 300 pers - hauteur inférieure à 28 m	catégorie III - ERP catégories 1, 2 et 3 - Activité hors ERP > 300 pers - hauteur ≥ 28 m - Établissement scolaire	catégorie IV Bâtiment indispensable pour la sécurité, la défense, les secours, les communications
zone 1	aucune exigence			
zone 2	aucune exigence		Eurocode 8	Eurocode 8
zone 3	aucune exigence	règles simplifiées PSMI	Eurocode 8	Eurocode 8
zone 4	aucune exigence	règles simplifiées PSMI	Eurocode 8	Eurocode 8

L'**Eurocode 8** est un ensemble de règles de construction parasismique, homogène à l'échelle de l'Europe, qui couvre tous les besoins de conception des bâtiments réguliers courants à risque normal.

Les règles simplifiées "PSMI" (construction parasismique des maisons individuelles) 89 révisées 92 peuvent s'appliquer, en remplacement des règles plus complexes de l'Eurocode 8, aux maisons individuelles simples, qui ne nécessitent pas de calculs de structures approfondis.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter les sites internet suivants:

<http://www.prim.net>

<http://www.sisfrance.net>

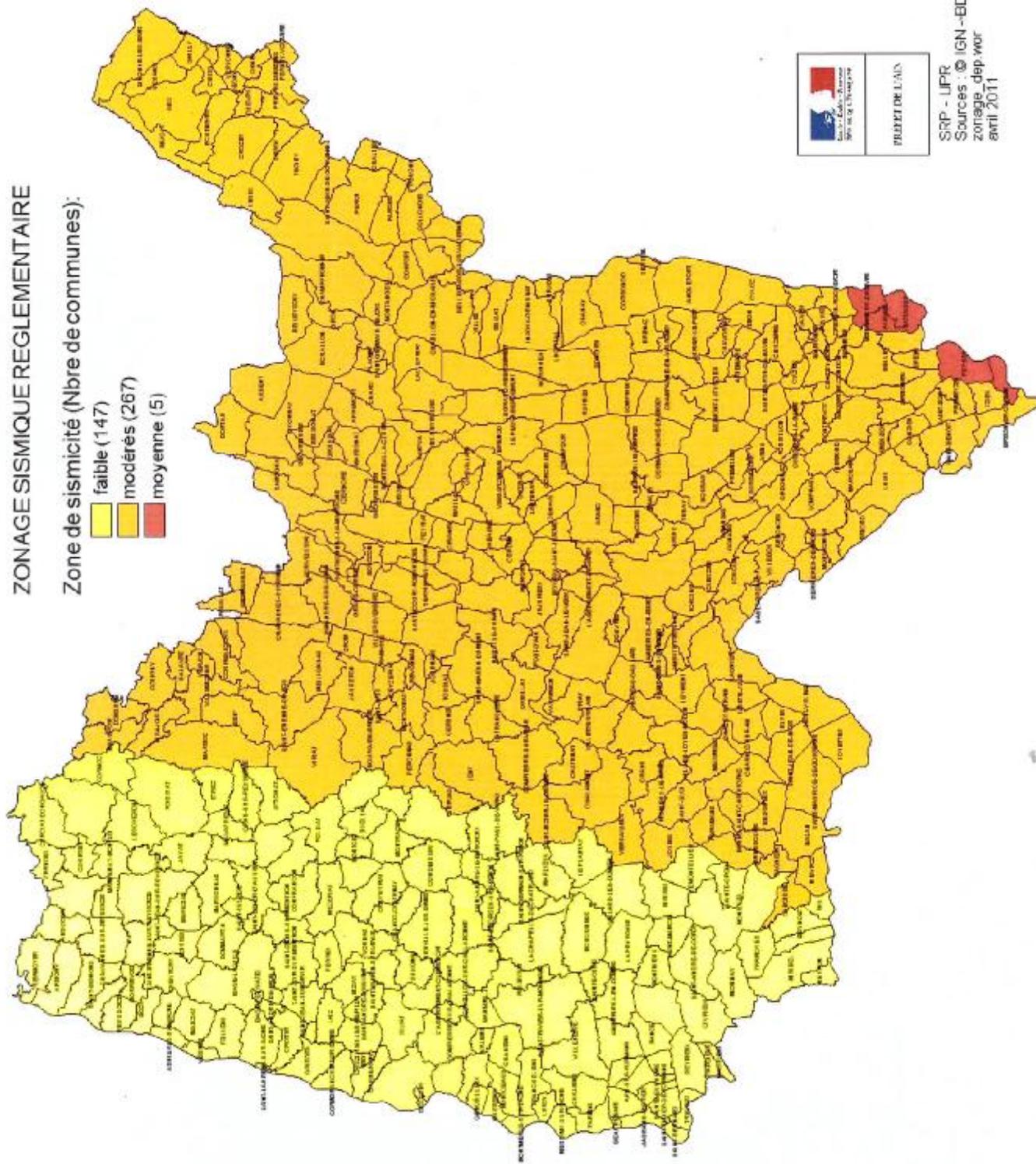
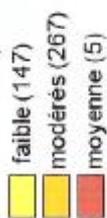
<http://www.irma-grenoble.com>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr/>

ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE

Zone de sismicité (Nbre de communes):



SRP - LPR
Sources : © IGN - ED Cartho
zonage_dep_wor
avril 2011

Carte 2

Révision du Plan de Prévention des Risques
 "Mouvements de terrains, crues torrentielles
 et ruissellements sur versant"
 Commune de Bellegarde sur Valserine

Plan de zonage

éché : 1/12 500

Proportions : 1/12 500
 Date d'adoption : 02.12.2009
 N° de l'arrêté : 2009.12.02
 Arrêté en : 02.12.2009

Service Urbanisme
 Direction de l'Urbanisme
 et de la Voirie
 et de la Voirie
 01 78 28 28 28
 01 78 28 28 28

LEGENDE

Ro

Ra

Rg

Rv

Rye

Rl

Bg

Ba

Bge

Zone Blanche sans prescriptions

gf: Glissements de terrain

ec: Chutes de blocs

ac: Atteintes

t: Crues torrentielles, ruissellements

v: ruissellements sur versant

Cours d'eau

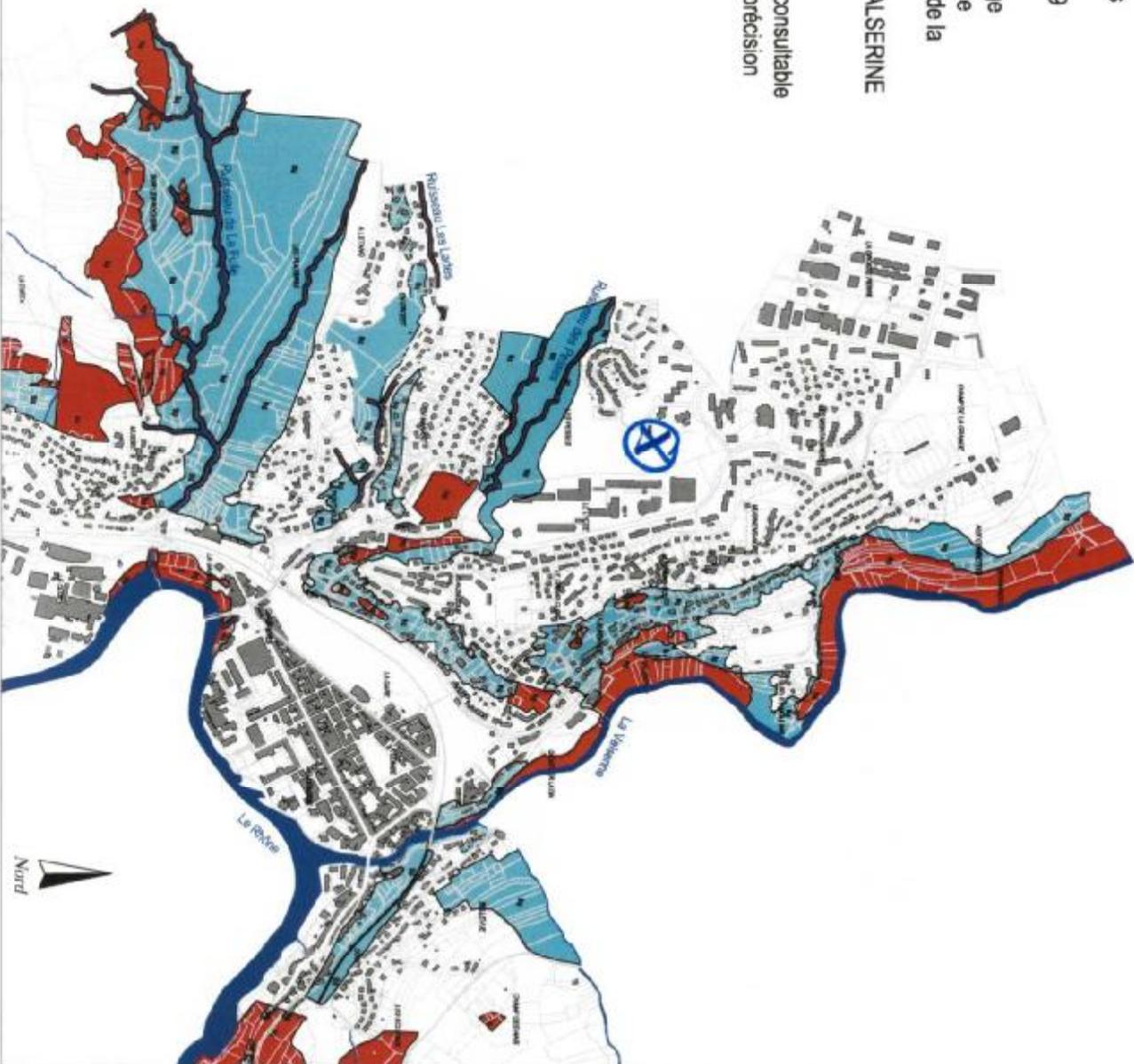
Zone rouge Inconstructible

Zone Bleue constructible sous conditions
et recommandations

Information des acquéreurs et des
 locataires de biens immobiliers sur
 les risques naturels et
 technologiques majeurs
 établie le 27 juillet 2009

Copie du plan de zonage
 réglementaire du plan de
 prévention des risques de la
 commune de
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
 (PPR)

Le dossier de PPR est consultable
 en mairie pour plus de précision





Direction départementale
des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayeur CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Service Prospective Urbanisme Risques
Unité Prévention des risques

Plan de prévention des risques

Mouvements de terrains, crues
torrentielles et ruissellements
sur versant

Modification n°1

Commune de Bellegarde
sur Valserine

Extrait du plan de zonage après modification

VU pour rester avisé à notre
avis de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le:

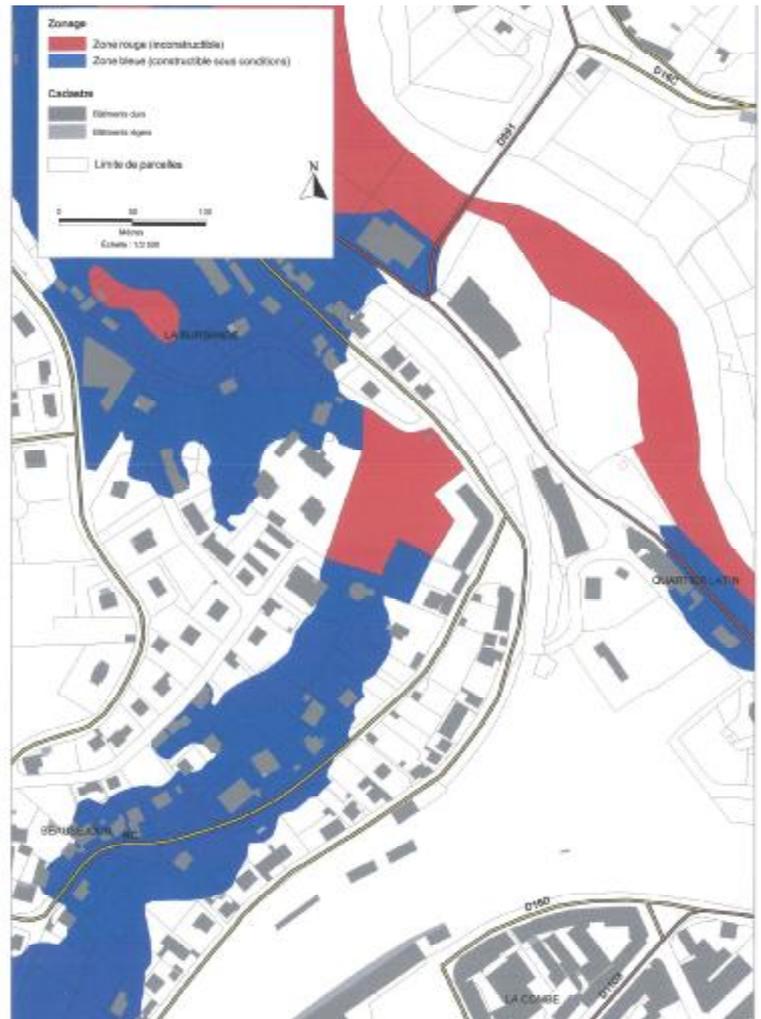
20 JAN. 2014



Alphonse TOUVET Laurent

Prescrit le 23 septembre 2013

Approuvé le
20 JAN. 2014



Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,  sis 34 avenue Crozet - CH 1219
CHATELAINE Suisse

atteste par la présente,

Ø que mon bien situé,

Le Castel
119 rue de la Pinède
01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

Ø Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,

Rédigé et signé.

Fait le **24/05/2018**, à